

Le vingt et un septembre deux mille seize, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ÉCHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2016 DATE D'AFFICHAGE : 15 septembre 2016

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, GIRARD Jean-Pierre, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, VERBIEZE Joël, BARRAUD Alain, BRISSET Christine, PORTRON Patricia, MARTINET Carole, BERBUDEAU Éric, GATINEAU Laurent, PROUST Sylvie, MOREAU Karine, BOUREAU Marcelle, LOPEZ Roland, CORNUT Jean-Marc, CANNIOUX Didier (arrivé à 20h05) et FUMERON Patrick.

Absents excusés : BACH Jean-Pierre (pouvoir à M. BERBUDEAU Éric) et VIELLE Philippe (pouvoir à Monsieur GAILLOT Michel).

Absente : DEMESSENCE Michèle.

Secrétaire : Alain BARRAUD

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Alain BARRAUD comme secrétaire de séance.

1 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

A – Dissolution de la régie d'avance

Le Maire de la commune d'Echillais décide :

Article 1^{er} :

La régie d'avance est dissoute à compter du 1er août 2016.

Article 2 :

Le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avance cessent leurs fonctions à compter du 1er août 2016.

Article 3 :

Le régisseur est tenu de verser l'intégralité de la régie d'avance au Comptable public au plus tard le 31 juillet 2016.

Article 4 :

Le Maire et le Comptable public assignataire de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

B – Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de conteneurs aériens pour la collecte du verre

Le Maire de la commune d'Echillais décide :

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation sur la commune d'Echillais de conteneurs aériens pour la collecte en apport volontaire du verre

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, sise Parc des Fourriers – 3 avenue Maurice Chupin – BP 50224 - 17304 ROPCHEFORT cedex, est le bénéficiaire de cette convention

d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2016

Monsieur le Maire fait état du procès verbal du 15 juin 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de valider le procès verbal du conseil municipal du 15 juin 2016.

20 voix pour : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, GIRARD Jean-Pierre, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, VERBIEZE Joël, BARRAUD Alain, BRISSET Christine, PORTRON Patricia, MARTINET Carole, PROUST Sylvie, BERBUDEAU Éric, GATINEAU Laurent, MOREAU Karine, BACH Jean-Pierre, VIELLE Philippe, BOUREAU Marcelle, CORNUT Jean-Marc, FUMERON Patrick.

0 voix contre :

Et 1 abstention : LOPEZ Roland

3 – TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 09/12/2015

Monsieur le Maire propose de reporter l'étude de ce rapport lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin que les commissions finances et vie associative appréhendent toutes les incidences d'une telle décision sur le budget des associations.

4 – CONTRE-PARTIE FINANCIÈRE PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL SUR LA PART DES ANNUITÉS LIÉE AU PRÊT DEXIA N° 2602639401 – ECHEANCE DU 01/06/2016 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 46/2016 DU 15 JUIN 2016

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-5-III, L52211-17,
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
- Vu la délibération n° 034/2015 du 20 mai 2015 relative à la mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune d'Echillais et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
- Vu la délibération n° 62/2015 du 7 octobre 2015 relative à la contre-partie financière par le Service Enfance Jeunesse Intercommunal sur la part des annuités liée au prêt Dexia n° 2602639401
- Vu la délibération n° 46/2016 du 15 juin 2016 relative à la contre-partie financière par le Service Enfance Jeunesse Intercommunal sur la part des annuités liée au prêt Dexia n° 2602639401
- Vu le budget 2016 de la commune,

- Considérant que les délibérations du 14 avril 2015 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et du 20 mai 2015 de la commune d'Echillais prévoyaient la reprise des prêts liés au bâtiment en respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considérant que la Banque Dexia n'était pas en mesure de réaliser les transferts avant la date d'échéance du 1 juin 2016

- Considérant que la commune d'Echillais a versé la totalité de l'annuité due pour un montant de 16 507,52 euros soit 7 468,79 euros d'intérêts et 9 038,73 euros de capitaux,

Il est convenu ce qui suit

Compte tenu que consécutivement au transfert de compétences le Service Enfance Jeunesse doit assumer les obligations liées aux biens transférés, le Service Enfance Jeunesse Intercommunal est donc redevable au bénéfice de la commune d'Echillais de la part résiduelle de l'échéance 2016, à savoir :

9 648,64 euros
soit

16 507,52 euros x 58,45 % (quote part sur le prêt)

De plus, le nouveau contrat de prêt relatif à la part SEJI pour les travaux de la crèche fait apparaître une somme de 103,91 € (177,78€ x 58,45%) au titre des intérêts courus non échus que la commune d'Echillais a réglé au 20/06/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe de la contrepartie financière au bénéfice de la commune d'Echillais sur la part des annuités liée au prêt Dexia n° 2602639401
- d'arrêter le montant des sommes versées à 9 648,64 euros soit 2 302,98 euros d'intérêts, 5 283,14 euros de capital et 2 062,52 euros de frais,
- de solliciter le SEJI pour le remboursement des intérêts courus non échus au 20/06/2016 d'un montant de 103,91 €
- D'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en compte des transferts de charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 046/2016 du 15 juin 2016

5 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE DU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-19,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et auquel sont annexés les statuts,

- Considérant la demande de retrait de la commune de Saint-Hippolyte du SEJI, par courrier du 25 avril 2016,
- Considérant le courrier de Madame la Sous Préfète de Rochefort, en date du 24 mai 2016,
- Considérant la réitération de la commune de Saint-Hippolyte par délibération du 15 juin 2016,
- Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Le conseil Municipal se doit de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Saint-Hippolyte du SEJI.

Conformément aux statuts, il est précisé que le départ de la commune de Saint-Hippolyte ne pourra intervenir qu'en fin d'année civile et une fois que la commune se sera acquittée de toutes ses dettes.

Le départ de la commune de Saint-Hippolyte entrainera de plein droit, la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse à cette commune.

Une délibération ultérieure sera prise par le SEJI et la commune de Saint-Hippolyte pour définir la répartition des biens et du personnel.

Madame MARTINET-COUSSINE précise que la commune de Saint-Hippolyte a adhéré au Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) au 01/01/2015. Au cours de la première année, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a déterminé la clé de répartition permettant de fixer la participation financière annuelle des communes au SEJI. Elle précise que le SEJI n'a pas de fiscalité propre et que ses ressources proviennent principalement des recettes liées à l'exploitation des services d'accueils périscolaires et de centre de loisirs sur le territoire ainsi que les participations financières des communes.

Monsieur le Maire relate que la commune de Saint-Hippolyte souhaite ne plus faire partie du SEJI compte tenu que sa participation financière a doublé entre 2015 et 2016. Seulement, la réglementation prévoit qu'aucune commune n'a la possibilité de quitter une structure intercommunale dans un délai de 6 ans suivant la date de sa création.

D'autre part, le conseil syndical du SEJI s'est prononcé le 30/08/2016 contre le départ de la commune de

Saint-Hippolyte. Il précise que les petites communes n'ont pas de structures sur leur territoire. Le SEJI offre aux habitants de ses petites communes la possibilité de bénéficier des structures liées à la petite enfance sur Soubise, Saint-Agnant, Saint-Jean-d'Angle ou Echillais. C'est pourquoi, ces communes ont besoin de ces prestations du SEJI dans ce domaine.

Madame MARTINET-COUSSINE rappelle que la participation financière de la commune d'Echillais est de 24% environ, calculée sur le reste à charge ou la différence entre les dépenses et les recettes en fin d'année. Elle ajoute que depuis le 01/01/2015, nous assistons à une montée en charge du SEJI. Par exemple, la loi a précisé que les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), activités proposées après l'école, devaient être assimilés à de l'accueil périscolaire, compétence du SEJI. Le SEJI s'est donc retrouvé avec une charge financière nouvelle depuis le 01/09/2015.

Madame BRISSET demande quelles sont les communes qui ont voté pour le départ de la commune de Saint-Hippolyte au cours du dernier conseil syndical du SEJI.

Madame MARTINET-COUSSINE indique que ce sont les communes de Soubise, Saint-Agnant et Saint-Hippolyte.

Madame PROUST demande quelle est la procédure à respecter pour entériner le départ d'une commune du SEJI.

Le départ d'une commune du SEJI est tout d'abord liée à l'avis favorable du conseil syndical du SEJI. En cas d'accord du conseil syndical, les conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour recueillir à leur tour leurs avis.

Monsieur le Maire explique que la Présidente du SEJI a souhaité quand-même consulter les communes membres en dépit de l'avis défavorable du conseil syndical. Ce souhait visait avant tout à apporter une information aux conseillers municipaux des communes membres.

Madame BRISSET demande s'il y a une logique de vote en faveur du départ de la commune de Saint-Hippolyte du SEJI.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que si on ne peut moralement retenir une commune à quitter cette structure intercommunale, le conseil syndical du SEJI considère majoritairement que les communes doivent respecter leur adhésion à la structure et s'engager jusqu'au bout.

Monsieur le Maire rappelle que le SEJI propose des services de qualité aux parents en matière d'enfance. C'est pourquoi, il est important de conforter cette structure. Les petites communes sont inquiètes d'un éventuel départ de Saint-Hippolyte qui pourrait justifier les demandes de départ d'autres communes et mettre à mal l'existence du SEJI.

Madame MARTINET-COUSSINE estime que dans l'hypothèse de départ de certaines communes, les autres communes qui resteraient ne pourraient pas supporter financièrement la reprise des équipements existants. De manière indirecte, ce serait aussi l'implantation des familles sur le territoire qui serait mise à mal si le SEJI et ses structures liées à l'enfance n'existaient plus.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire indique que la commune de Beaugeay a bénéficié d'un réel développement grâce à l'offre du SEJI en matière d'enfance.

Monsieur CORNUT demande quel est le montant de la participation financière de la commune de Saint-Hippolyte.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que la participation de la commune de Saint-Hippolyte s'élève à 8,5% du reste à charge total.

Madame BOUREAU demande sur quel fondement la commune de Saint-Hippolyte demande son départ du SEJI.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que le conseil municipal de Saint-Hippolyte a l'impression de ne

pas avoir le juste retour sur investissement avec le doublement de sa participation financière. Elle explique que c'est peut être vrai pour l'équipement de Saint-Hippolyte dont le coût de gestion était moindre auparavant car géré par une association locale comme la crèche à Echillais. Seulement, il faut aller au delà des services proposés au sein de chaque commune puisque des familles de Saint-Hippolyte bénéficient aussi des services de toutes les autres structures présentes sur le territoire du SEJI que ce soit pour les crèches, les centres de loisirs, l'accueil des adolescents, les relais d'assistantes maternelles, ... L'utilisation de ces services se fait aussi en fonction des déplacements des parents et de leur lieu de travail.

Monsieur VERBIEZE demande quel est la valeur du vote du conseil syndical du SEJI.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que chaque commune dispose de 2 voix. Dans ce cas précis, le vote est primordial car il conditionne la suite de la procédure.

Monsieur FUMERON explique qu'il n'a aucune animosité envers le SEJI, au contraire. Plus globalement, il explique que se pose la question de ces structures intercommunales auxquelles les communes adhèrent un jour sans qu'elles ne puissent en sortir par la suite. Il considère, que dès le départ, les communes doivent avoir une vision des tenants et aboutissants de l'adhésion à une structure intercommunale. Concernant la demande de la commune de Saint-Hippolyte, il explique que leur accueil périscolaire et leur centre de loisirs étaient gérés par une association avant l'adhésion au SEJI. Seulement, après leur adhésion, la commune de Saint-Hippolyte a aujourd'hui le sentiment de financer de manière plus conséquente ces services présents sur la commune.

Madame MARTINET-COUSSINE précise que l'association qui en avait la gestion disposait de personnel mis à disposition par la commune et qu'une convention d'adhésion existait entre Saint-Hippolyte et la CdC Sud-Charente en charge de l'enfance avant la fusion des deux intercommunalités du Pays Rochefortais.

Monsieur FUMERON estime que c'est parfois risqué d'adhérer à des structures intercommunales si les communes n'ont pas la réelle compréhension de la mutualisation. La commune de Saint-Hippolyte dans ce cas présent est passée d'une participation de 45000€ en 2015 à 75000€ en 2016. Il ajoute qu'il faudra à l'avenir être vigilant sur d'autres domaines comme la compétence lecture publique.

Monsieur VERBIEZE demande quel sera le coût pour Saint-Hippolyte suite à son éventuel départ du SEJI.

Madame MARTINET-COUSSINE rappelle que les charges liées aux immobilisations, au personnel et à l'état de l'actif lui seront retransférées. Elle ajoute que les chiffres de la structure d'Echillais ont augmenté de manière très significative cet été dû notamment à une augmentation d'enfants hors commune d'Echillais.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le SEJI est désormais bien structuré. Il dispose de personnel qui respecte la loi. Les services qui sont donc proposés sont de réelles qualités. Certaines communes au nord de la Charente nous envient de disposer d'une telle structure dans ce domaine. A Echillais, plus de 100 enfants sont accueillis dans le cadre de l'accueil périscolaire ou du centre de loisirs tous les jours. Le SEJI a validé son projet éducatif de territoire et son projet pédagogique.

Monsieur ROUSSEAU demande si toutes les communes du SEJI ont vu leur participation financière augmenter.

Monsieur GAILLOT explique que la participation financière de chaque commune a été recalculée en 2016 et toutes ont vu leur participation augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De refuser le retrait de la commune de Saint-Hippolyte du SEJI

18 voix pour : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, GIRARD Jean-Pierre, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, VERBIEZE Joël, BARRAUD Alain, PORTRON Patricia, MARTINET Carole, PROUST Sylvie, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, BACH Jean-Pierre, VIELLE Philippe, LOPEZ Roland et CORNUT Jean-Marc.

2 voix contre : GATINEAU Laurent et BOUREAU Marcelle,

Et 2 abstentions : BRISSET Christine et FUMERON Patrick

6 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que, le 4 juillet 2016, la commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, l'informant de l'attribution d'une subvention de 7815,80 € au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2016 pour la mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

De plus, la commune recevra en 2016 une somme légèrement plus importante pour le FCTVA.

Il convient donc d'ajuster ces prévisions de recettes dans le budget principal 2016.

En contrepartie, il convient d'intégrer les dépenses non prévues concernant :

Le remplacement des stores à l'école élémentaire (ancienne classe) pour 2 067,00 €,

Le remplacement des stores à la salle de motricité pour 2 460,00 €

L'acquisition de mobilier (tables + chaises) pour l'école élémentaire pour 3 215,00 €

Achat d'une barrière pour la sécurisation du parking impasse du Champ Truchot pour 740 €

L'achat d'un lave linge à l'école maternelle de 693,00 €

Il est donc proposé d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Article	Opérations d'ordre	Intitulé	Dépenses	Recettes
		INVESTISSEMENT		
2135		Op.103 Ecole : Installation générale, agencements	+ 4 527,00	
2188		Op.103 Ecole : Autres immobilisations corporelles	+ 4 648,00	
1341		Op. 103 Ecole : DETR 2016		+ 7 816,00
10222		FCTVA		+ 1 359,00
			+ 9 175,00	+ 9 175,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les mouvements budgétaires proposés ci-dessous dans le cadre d'une décision modificative n°2 ;
- de charger monsieur le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la mise à la retraite d'office d'un Adjoint Technique 2ème classe à raison de 30h30, il est proposé :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique 2ème classe à raison de 30h30 à compter du 1er octobre 2016.
- de porter la durée du temps de travail de l'Adjoint technique principal de 2ème classe de 17h00 à 35h00 à compter du 1er octobre 2016
- d'ouvrir un poste de contrat CAE-CUI ou contrat d'Avenir ou Adjoint technique 2ème classe à raison de 21h30 à compter du 1er octobre 2016.

Compte tenu de la mise en disponibilité de l'agent en charge de l'accueil de la mairie et de la mutation de l'agent en charge de l'urbanisme, il est également proposé dans le cadre de la procédure de recrutement de 2 nouveaux agents :

- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe à raison de 35h00 à compter du 1er octobre 2016
- ce créer 2 postes d'Adjoint Administratif 2ème classe à raison de 35h00 à compter du 1er octobre 2016

Compte tenu des personnes recrutées, le tableau des effectifs sera réajusté en tenant compte du grade respectif de ces personnes.

Monsieur le Maire précise que le secrétariat de la mairie a connu beaucoup de changement de personnel ces derniers temps : recrutement en juin d'un agent au service comptabilité, départ d'une agent pour suivre son conjoint dans une autre région, mutation d'un agent au service instructeur en urbanisme auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Monsieur FUMERON demande si la mutation de l'agent au service urbanisme de la CARO est liée la mutualisation de certains services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Monsieur le Maire explique que le départ de l'agent à la CARO n'est pas lié à une quelconque mutualisation mais plutôt d'une mutation d'une collectivité vers une autre.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique 2ème classe à raison de 30h30 à compter du 1er octobre 2016.
- de porter la durée du temps de travail de l'Adjoint technique principal de 2ème classe de 17h00 à 35h00 à compter du 1er octobre 2016
- d'ouvrir un poste de contrat CAE-CUI et Adjoint technique 2ème classe à raison de 21h30 à compter du 1er octobre 2016.
- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe à raison de 35h00 à compter du 1er octobre 2016
- ce créer 2 postes d'Adjoint Administratif 2ème classe à raison de 35h00 à compter du 1er octobre 2016
- que le tableau des effectifs est modifié tel que présenté en annexe ;
- autorise monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – TRAVAUX DE REGROUPEMENT DES CLASSES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire indique que les travaux sont achevés conformément au calendrier prévisionnel de l'architecte. Il rappelle que le chantier a duré plus de deux ans.

A ce titre, il tient à remercier Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, pour le temps et l'énergie qu'il a consacré à ce projet. Il considère qu'il a su parfaitement défendre les intérêts de la commune à chaque réunion de chantier.

2 – RENTRÉE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire fait savoir que les enfants de l'école élémentaire sont entrés dans les nouvelles classes. Globalement, la rentrée scolaire des deux écoles s'est particulièrement bien passée. Les parents sont pleinement satisfaits des aménagements sécuritaires que la commune a réalisés durant l'été impasse et rue du Champ Truchot, rue du Bois Figuier et rue de l'église.

3 – ADAPTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE D'ECHILLAIS

Monsieur le Maire fait état du courrier que Monsieur Daniel BOURREL, Délégué Départemental du groupe La Poste, a adressé le 16/09/2016 à Monsieur Didier QUENTIN, député-Maire de Royan.

Il précise que la Poste a consenti d'ouvrir le bureau de poste 3h00 le samedi matin en plus des 3h00 d'ouverture le matin du lundi au vendredi. L'amplitude d'ouverture du bureau est depuis début septembre de 15h00.

Les membres du collectif citoyen rencontreront Monsieur BOURREL prochainement.

Monsieur FUMERON explique que les accords signés entre le Groupe La Poste et l'Association des Maires de France prévoient l'interdiction d'une diminution des horaires d'un bureau de poste en dessous de 12h00 par semaine. Il indique que le rendez-vous avec Monsieur BOURREL est fixé au 26/09/2016. Le collectif est toujours en attente d'un courrier réponse du Groupe La Poste.

Monsieur VERBIEZE a le sentiment, à la lecture du courrier de Monsieur BOURREL, que la commune est engagée dans un nouveau processus qui va totalement à l'encontre du rétablissement des heures d'ouverture du bureau de poste d'Echillais.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est hors de question qu'un commerce d'Echillais propose les prestations et opérations que réalise actuellement la Poste.

Il rappelle encore que la commission départementale de présence postale territoriale a émis un avis défavorable au projet de diminution des horaires du bureau de poste dans deux communes : Echillais et Thénac.

4 – PROJET DU CENTRE MULTIFILIERES

Monsieur LOPEZ rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à communiquer sur l'évolution du chantier. Il demande ce qu'il en est à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LOPEZ que les questions diverses doivent être adressées préalablement à la séance du conseil municipal comme indiqué dans le règlement intérieur de l'assemblée.

Cela étant, Monsieur le Maire répond que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral doit diffuser aux habitants du Pays Rochefortais, et ce courant octobre, une information sur l'état d'avancée du chantier.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que trois lettres d'information ont déjà été diffusées aux habitants du Pays Rochefortais depuis le démarrage des travaux.

Monsieur LOPEZ demande si les citoyens sont bien informés des incidences financières considérables que va générer ce projet et des disparités qui existent entre l'intégration paysagère présentée avant la construction et le visuel d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LOPEZ possède tous les éléments financiers en sa qualité de délégué au Syndicat Intercommunautaire du Littoral. Concernant l'intégration dans le paysage, il précise que l'aspect paysager du centre multifilières a été travaillé par des spécialistes et qu'il ne sera évidemment pas celui d'aujourd'hui puisque la construction est à l'état brut.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance, Monsieur Alain BARRAUD

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Jean-Pierre
GIRARD

Isabelle
BUJADOUX

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Joël
VERBIEZE

Alain
BARRAUD

Christine
BRISSET

Patricia
PORTRON

Carole
MARTINET

Éric
BERBUDEAU

Laurent
GATINEAU

Sylvie
PROUST

Karine
MOREAU

Marcelle
BOUREAU

Roland
LOPEZ

Jean-Marc
CORNUT

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON